

REGLEMENT

MEGÈVE MONT-BLANC 2026

CE RÈGLEMENT EST RÉDIGÉ PAR le Club des Sports de Megève,
QUI CONCERNE les participants inscrits à la MEGÈVE MONT-BLANC ainsi que tout le staff encadrant et les bénévoles.

ÉQUIPE ORGANISATRICE : CLUB DES SPORTS DE MEGÈVE

CE RÈGLEMENT PEUT EVOLUER ET S'ADAPTER JUSQU'AU JOUR DE L'EPREUVE
C'EST A DIRE JUSQU AU 23 Août 2026.

ARTICLE 1 - PRINCIPE

Tout(e) participant(e) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, en accepter les clauses dans son intégralité et accepter les risques normaux et fréquents liés à la pratique du vélo, telles que les chutes individuelles ou collectives.

ARTICLE 2 - TYPE D'ÉPREUVE

La MEGÈVE MONT-BLANC est une épreuve cycliste de masse et d'endurance de type cyclosportive. Elle se déroule sur voie publique ouverte, conformément au règlement des épreuves cyclistes de la FFC.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Cette épreuve cyclosportive est ouverte à tous et à toutes, licencié(e)s (FFC ; UFOLEP et FSGT) et non licencié(e)s à partir de 17 ans (âge révolu) et plus.

Attention: les jeunes âgés de 17 ans devront être en possession d'une autorisation parentale et pourront uniquement faire le parcours de 80 km (si autre parcours : disqualification).

Tous les licencié(e)s (FFC ; UFOLEP ; FSGT, y compris les Handisports) devront présenter l'original ou une copie de leurs licences, les non-licencié(e)s et licencié(e)s F.F.C.T. ou FF Vélo devront présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition, datant de moins d'un an à la date de l'épreuve ou présenter l'attestation d'évaluation positive du module santé.

(Attention l'attestation est valable 4 mois donc prévoyez de la valider à partir du 1er Mai 2026).

Vous la retrouverez en [cliquant ICI](#).

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS

Le port du casque à coque rigide est obligatoire avec jugulaire attachée tout au long de l'épreuve. Chaque participant est tenu de respecter le code de la route, d'emprunter la partie droite de la chaussée, d'assurer sa propre sécurité en adaptant sa vitesse et de rester maître de ses trajectoires. Il est obligatoire d'installer sa plaque de cadre (avec le numéro visible) sur son guidon après l'avoir retiré auprès de l'organisateur.

Le port du maillot Mercier Megève Mont-Blanc est obligatoire pour pouvoir prendre le départ et participer.

Chaque participant s'engage à ne pas avoir de véhicule suiveur sur le parcours (l'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident qui serait causé par ou avec un tel véhicule). Le jet de tout objet, récipient, aliment, document, papier ou

détritus sur la route est strictement interdit et fera l'objet d'une disqualification.

ARTICLE 5 - ASSURANCES

Responsabilité civile : Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile ainsi que celle des participants engagés, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'épreuve, pour des participant(e)s régulièrement inscrit(e)s et contrôlés(e)s au départ et jusqu'à l'arrivée, les pointages officiels (manuel ou tapis chrono) faisant seule foi.

Individuelle accident : Il appartient aux participants de se garantir. Conformément aux dispositions de l'article L321-4 du Code du sport, les organisateurs insistent sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la participation à cette manifestation peut les exposer. Il appartient aux participant(e)s de se garantir pour ce type de dommages.

Les licencié(e)s doivent vérifier auprès de leur fédération qu'ils (elles) sont bien couvert(e)s de manière suffisante pour les dommages corporels encourus lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt, ainsi que celui des non-licencié(e)s, de souscrire au minimum à l'assurance proposée, ou à d'autres garanties auprès de l'assureur de leur choix.

Dommages matériels et responsabilité : Ni l'organisateur ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir contre ce type de risques auprès de l'assureur de leur choix.

Les participants reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte.

ARTICLE 6 - SÉCURITÉ

Un dispositif de sécurité et d'encadrement est mis en place (véhicules, motards, signaleurs, radios, etc...). Un service gratuit de premiers soins et d'encadrement médical composé de médecins, d'ambulances et de secouristes, est mis en place par l'organisateur. Celui-ci intervient en complément des moyens de secours conventionnels et publics. Les autres frais des soins médicaux, chirurgicaux, d'hospitalisation, d'évacuation et de rapatriement, restent à la charge des participants.

ARTICLE 7 - SINISTRE

En cas de sinistre, pouvant mettre en jeu la responsabilité de l'organisateur, une déclaration devra être adressée dans un délai de 48 heures, par écrit, à l'organisateur en recommandé. Cette déclaration devra comporter les circonstances précises et détaillées du sinistre, ainsi que tout justificatif, afin de constituer un dossier admis par les Compagnies d'Assurances.

ARTICLE 8 - MATÉRIEL

Tout(e) participant(e) se doit d'avoir un matériel conforme à la réglementation (freins, pneus en bon état) avant de prendre le départ, et de prévoir des pièces de rechange ainsi que des vêtements adaptés à la météo.

ARTICLE 9 - CHANGEMENT

Le parcours défini peut être modifié, l'épreuve neutralisée, voire annulée sans préavis, par le seul directeur de l'épreuve. Les horaires de passage sont déterminés et limités à heure fixe et définie. Passée l'heure limite, tout(e) participant(e) encore sur le parcours sera considéré(e) hors épreuve. Il ou elle devra, selon le cas, emprunter l'itinéraire de sécurité, rendre sa plaque de cadre à la voiture balai et le cas échéant emprunter celle-ci ou s'arrêter. En cas de refus, il ou elle ne sera plus couvert(e) par l'organisation, celle-ci déclinant toute responsabilité.

ARTICLE 10 – APPLICATION DES SANCTIONS

Les commissaires désignés et les organisateurs (membres du Club des Sports) ont le pouvoir de sanctionner, voire d'exclure sur le champ, et d'ôter sa plaque de cadre à tout(e) concurrent(e) ne se conformant pas au règlement (jet de déchets, conduite dangereuse, non-respect du code de la route). De même, le personnel médical est habilité à suspendre et à faire évacuer tout(e) participant(e) prenant des risques pouvant nuire à sa santé ou à sa vie.

ARTICLE 11 – INFRACTIONS

En cas d'infraction, le ou la participant(e) fautif(ve) sera le ou la seul(e) responsable à ses risques et périls pénalement, mais en outre, il ou elle sera le ou la seul(e) civilement responsable des accidents dont il ou elle serait l'auteur ou la victime directement ou indirectement. Le ou la participant(e) reconnaît que la pratique cycliste chronométrée sur route ouverte à la circulation comporte des risques et nécessite qu'il ou elle adapte en permanence sa vitesse aux conditions de circulation et à l'état de la chaussée. Il ou elle a parfaitement connaissance de sa vulnérabilité et accepte les risques de glissade, d'accidents et notamment les chutes.

Sont également prohibés les comportements antisportifs et inadéquats, les propos irrespectueux, les incivilités, l'utilisation de produits dopants, le jet d'objets ou de déchets, la conduite dangereuse, le non-respect des itinéraires balisés.

ARTICLE 12 – INSCRIPTION

Tout engagement implique le paiement préalable des droits d'inscription.

L'inscription est personnelle et irrévocable. Elle ne peut être ni échangée, ni cédée, ni remboursée.

Cette inscription donne droit à l'attribution nominative d'un numéro de dossard permettant de participer à une épreuve. Sont compris également dans les droits d'inscription : un maillot de vélo de marque « Mercier », une médaille « finisher », les ravitaillements, secours, l'accès aux douches, la possibilité de déposer son vélo dans un parc surveillé, ainsi qu'un repas chaud à l'arrivée. Les frais de dossier de l'inscription en ligne sont pris en charge par l'organisateur. Des tickets repas accompagnateurs pourront être achetés à l'accueil.

L'inscription implique obligatoirement que le cycliste donne son accord au Club des Sports de Megève et aux médias qui couvrent l'épreuve pour utiliser son image pour tous les clichés et toutes les vidéos pris le dimanche 23 août, qui serviront à la promotion et à la diffusion de l'image de la Megève Mont Blanc sous toutes ses formes (films, vidéos, photos, journaux, internet, etc...).

ARTICLE 13 – DROITS D'INSCRIPTIONS

Les droits d'inscription restent acquis à l'organisation sauf en cas d'annulation pour cause de crise sanitaire (remboursement total des droits d'inscription). Un dossard étant attribué et réservé, aucun remboursement ne sera effectué, en cas d'absence, désistement du participant(e), en raison d'ajournement ou d'annulation de l'épreuve, et pour quelque raison que ce soit.

Selon la réglementation française le délai de rétractation de 14 jours n'est malheureusement pas applicable dans le cas d'une annulation à l'un de nos événements sportifs. Pour plus de détail, nous vous invitons à consulter le site suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10485>. Les invitations, transferts et titres de crédit délivrés sur justificatif sont EXCEPTIONNELS, nominatifs et non remboursables.

En cas de non-participation pour raisons graves (accident, incapacité totale, ...) le remboursement de l'inscription sera effectué uniquement sur demande écrite avant le 21 août 2026 avec certificat médical obligatoire. Une franchise de 10 € de frais de dossier sera appliquée.

ARTICLE 14 - CONFIRMATION D'ENGAGEMENT

Les confirmations d'engagement sont consultables sur Internet. En cas de non-réception de cette confirmation d'inscription, l'organisateur ne pourra être tenu responsable, le ou la participant(e) ne pourra prétendre obtenir ni remboursement, ni dédommagement de son inscription, ni de ses débours éventuels. Aucun dossard ne sera envoyé. Le retrait de celui-ci devra être effectué en main propre.

ARTICLE 15 : REMBOURSEMENT / DÉSISTEMENT / ANNULATION

L'organisation remboursera l'intégralité du montant de l'inscription si la course devait être annulée de son fait (arrêté préfectoral non obtenu, refus d'autorisation de passage...). Les concurrents ne seront pas remboursés si l'annulation de l'épreuve est motivée par une cause extérieure exceptionnelle et non prévisible (alerte météo rouge, foudre...).

En cas d'annulation de la part d'un concurrent :

Toute annulation se fera sur présentation d'un certificat médical justifiant de votre incapacité à participer. L'organisation retiendra la somme forfaitaire de 10 €.

ARTICLE 16 - PLAQUE DE CADRE & PUCE

Dans un but d'identification et de contrôle de la régularité de l'épreuve, une plaque de cadre sera remise à chaque participant(e). Le passage au(x) contrôle(s) intermédiaire(s) est obligatoire. Les informations concernant les temps ou moyennes réalisés et les classements sont donnés à titre purement indicatif, en aucun cas ces informations ne peuvent donner lieu à réclamation ou dédommagement.

ARTICLE 17 - CATÉGORIES

Seront primés les 3 premiers et premières scratchs de la Megève Mont-Blanc dans les 3 distances puis seulement le premier de chaque catégorie suivante :

Femmes :

Junior : 17 à 18 ans

Espoir : 19-22 ans

Senior : 23-29 ans

Master 1 : 30-39 ans

Master 2 : 40-49 ans

Master 3 : 50-59 ans

Master 4 : 60 ans et +

Hommes :

Junior : 17 à 18 ans

Espoir : 19-22 ans

Senior : 23-29 ans

Master 1 : 30-39 ans

Master 2 : 40-49 ans

Master 3 : 50-59 ans

Master 4 : 60 ans et +

L'âge pris en compte est celui du millésime de l'année.

ARTICLE 18 – BARRIÈRES HORAIRES (voir annexe 1)

Si vous souhaitez vous engager sur les parcours « L » de 105km ou « XL » de 140km, il faudra arriver au rondpoint d'Ugine centre (intersection D1212 et D1508 au km31,5 de l'épreuve) avant 10h15 (vitesse moyenne 15km/h). L'ensemble des participants ne pouvant pas respecter cette limite horaire sera automatiquement invité à emprunter le parcours « M ».

Si vous souhaitez vous engager sur le parcours « XL » de 140km, il faudra, arriver au carrefour route de l'Arpettaz, route d'Héry s/ Ugine (Intersection route de la Lière et route d'Héry au km60,5 de l'épreuve) avant 11h30 (vitesse moyenne 18km/h). L'ensemble des participants ne pouvant pas respecter cette limite horaire sera automatiquement invité à emprunter le parcours « L ».

ARTICLE 19 – ÉTAT D'ESPRIT

Les concurrent(e)s ne respectant par l'esprit sportif et « fair-play » de l'épreuve, surpris en situation de fraude (départ anticipé, itinéraire non respecté, utilisation ou assistance de véhicules, etc.), ou ayant un comportement ou une pratique irresponsable voire dangereuse (tenue de propos irrespectueux ou injurieux, incivilité, utilisation de produits dopants, jet d'objets, de documents ou de déchets, conduite dangereuse, infraction au code de la route, etc.) seront disqualifiés.

ARTICLE 20 - RÉCOMPENSES

La remise des récompenses se déroulera le jour même de l'épreuve. Les récompenses sont distribuées par les partenaires aux lauréats. Aucun lot ne pourra être ni échangé, ni remboursé, ni envoyé. Aucune récompense ne sera effectuée en espèces.

ARTICLE 21 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément à la législation en vigueur, le ou la participant(e) dispose du droit d'accès, de rectification ou d'opposition sur les données informatisées personnelles le concernant. Celles- ci pourront être utilisées, cédées, louées ou échangées notamment pour les opérations d'informations commerciales, les résultats et la presse.

ARTICLE 22 – DROITS À L'IMAGE

Tout(e) participant(e) à l'épreuve MEGÈVE MONT-BLANC autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants-droits tels que les partenaires et les médias, à utiliser les résultats et les images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles il ou elle pourrait apparaître à l'occasion de l'épreuve, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements ou traités.

ARTICLE 23 – RÉCLAMATION

Toute interprétation ou réclamation concernant l'épreuve, le règlement ou son application doit être adressée, par écrit, à l'organisateur.

ANNEXE 1 : Tableau horaires de passage

MEGÈVE MB 2026 - CYCLO - Horaires de passage parcours												
Département	Lieu	Parcours 85km	Intersections		Km	14 km/h de moy.			34 km/h de moy.			Barrières horaires
			Route 1	Route 2		Départ	08:00:00	Dernier Parcours M	Premier Parcours M	08:00:00	08:00:00	
74	MEGÈVE - Rd Point Palais	D1212	D1212	D218B	9	39	0:38	8:38	16	0:15	8:15	
73	La frassette	D1212	D218B		11	47	0:47	8:47	19	0:19	8:19	
73	ND Bellecombe	D218B	D71B	D71A	14	60	1:00	9:00	25	0:24	8:24	
73	Crest Voland	D71B	D71A	D71C	15	64	1:04	9:04	26	0:26	8:26	
73	Intersection Cohennoz/ Forclaz	Route de cohennoz D71	D71		27	116	1:55	9:55	48	0:47	8:47	
73	Rond point Ugine (Centrale Hydraulique)	D71	D1212		30	129	2:08	10:08	53	0:52	8:52	
73	Rond point Ugine (Centre)	D1212	D1508		31,5	135	2:15	10:15	56	0:55	8:55	
73	Rond point Ugine	D1508	Av de l'industrie		33,5	144	2:23	10:23	59	0:59	8:59	
73	Col de l'Arpettaz				49	210	3:30	11:30	86	1:26	9:26	
73	Carrefour Arpettaz / Hery	Route de Liere	Route d'Hery		60,5	259	4:19	12:19	107	1:46	9:46	
73	Flon	D109	D1212		65	279	4:38	12:38	115	1:54	9:54	
73	Flumet	D1212	D1212		69	296	4:55	12:55	122	2:01	10:01	
74	Arrivée Megève	D1212	Route du Palais des Sports		80	343	5:42	13:42	141	2:21	10:21	
MEGÈVE - Rd Point Palais												
Département	Lieu	Parcours 105km	Intersections		Km	15 km/h de moy.			34 km/h de moy.			Barrières horaires
			Route 1	Route 2		Départ	08:00:00	Dernier Parcours L	Premier Parcours L	08:00:00	08:00:00	
74	MEGÈVE - Rd Point Palais	D1212	D1212	D218B	9	36	0:36	8:36	16	0:15	8:15	
73	La frassette	D1212	D218B		11	44	0:44	8:44	19	0:19	8:19	
73	ND Bellecombe	D218B	D71B	D71A	14	56	0:56	8:56	25	0:24	8:24	
73	Crest Voland	D71B	D71A	D71C	15	60	1:00	9:00	26	0:26	8:26	
73	Intersection Cohennoz/ Forclaz	Route de cohennoz D71	D71		27	108	1:48	9:48	48	0:47	8:47	
73	Rond point Ugine (Centrale Hydraulique)	D71	D1212		30	120	2:00	10:00	53	0:52	8:52	
73	Rond point Ugine (Centre)	D1212	D1508		31,5	126	2:06	10:06	56	0:55	8:55	
73	Rond point Ugine	D1508	Av de l'industrie		33,5	134	2:14	10:14	59	0:59	8:59	
73	Col de l'Arpettaz				49	196	3:16	11:16	86	1:26	9:26	
73	Carrefour Arpettaz / Hery	Route de Liere	Route d'Hery		60,5	242	4:02	12:02	107	1:46	9:46	
73	Flon	D109	D1212		65	260	4:20	12:20	115	1:54	9:54	
73	Flumet	D1212	D218C		69	276	4:36	12:36	122	2:01	10:01	
73		D218C	D218B		71,5	286	4:46	12:46	126	2:06	10:06	
73	ND Bellecombe	D218B	D71B	D71A	72,5	290	4:50	12:50	128	2:07	10:07	
73	Crest Voland	D71B	D71A		75,5	302	5:02	13:02	133	2:13	10:13	
73	Croisement Lachat/ Saisies	D71A	D218B		82	328	5:28	13:28	145	2:24	10:24	
73	Col des Saisies				84	336	5:36	13:36	148	2:28	10:28	
73	Flumet (La frassette)	D218B	D1212		97,5	390	6:30	14:30	172	2:52	10:52	
74	Arrivée Megève	D1212	Route du Palais des Sports		106,5	426	7:06	15:06	188	3:07	11:07	
MEGÈVE - Rd Point Palais												
Département	Lieu	Parcours 135km	Intersections		Km	18 km/h de moy.			34 km/h de moy.			Barrières horaires
			Route 1	Route 2		Départ	08:00:00	Dernier Parcours XL	Premier Parcours XL	08:00:00	08:00:00	
74	MEGÈVE - Rd Point Palais	D1212	D1212	D218B	9	30	0:30	8:30	16	0:15	8:15	
73	La frassette	D1212	D218B		11	37	0:36	8:36	19	0:19	8:19	
73	ND Bellecombe	D218B	D71B	D71A	14	47	0:46	8:46	25	0:24	8:24	
73	Crest Voland	D71B	D71A	D71C	15	50	0:50	8:50	26	0:26	8:26	
73	Intersection Cohennoz/ Forclaz	Route de cohennoz D71	D71		27	90	1:30	9:30	48	0:47	8:47	
73	Rond point Ugine (Centrale Hydraulique)	D71	D1212		30	100	1:40	9:40	53	0:52	8:52	
73	Rond point Ugine (Centre)	D1212	D1508		31,5	105	1:45	9:45	56	0:55	8:55	
73	Rond point Ugine	D1508	Av de l'industrie		33,5	112	1:51	9:51	59	0:59	8:59	
73	Col de l'Arpettaz				49	163	2:43	10:43	86	1:26	9:26	
73	Carrefour Arpettaz / Hery	Route de Liere	Route d'Hery		60,5	202	3:21	11:21	107	1:46	9:46	
73	Flon	D109	D1212		65	217	3:36	11:36	115	1:54	9:54	
73	Flumet	D1212	D218C		69	230	3:50	11:50	122	2:01	10:01	
73		D218C	D218B		71,5	238	3:58	11:58	126	2:06	10:06	
73	ND Bellecombe	D218B	D71B	D71A	72,5	242	4:01	12:01	128	2:07	10:07	
73	Crest Voland	D71B	D71A		75,5	252	4:11	12:11	133	2:13	10:13	
73		D71A	D71C		76,5	255	4:15	12:15	135	2:15	10:15	
74	Arrivée Megève	D1212	Route du Palais des Sports		135	450	7:30	15:30	238	3:58	11:58	